

COMMUNE DE REQUIGNIES

NOUS, Maire de la Commune de REQUIGNIES,

VU le Code de la Route,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2542-2 et L2542-3,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les Arrêtés subséquents et notamment les Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977,

VU la circulaire n° 77-182 du 21 Décembre 1977 relative à l'application des Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977,

VU l'instruction Interministérielle du 15 Juillet 1974 relative à la signalisation routière, sur l'approbation de la 8ème partie du Livre I, intitulée « Signalisation Temporaire », modifiés par les arrêtés subséquents

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} décembre 1959 portant réglementation des épreuves sportives sur voies publiques, article 67 à 69,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 de M. le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le Représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière.

CONSIDERANT l'organisation d'une retraite aux flambeaux, **le Vendredi 04 juillet 2025**,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures pour protéger les participants à l'épreuve sportive,

ARRETONS

ARTICLE I : Le Vendredi 04 Juillet 2025, la ville de Requignies organise dans le cadre de l'ouverture de ses fêtes d'été du 04 au 07 Juillet 2025, une retraite musicale aux flambeaux dont le circuit emprunté sera le suivant:

Circuit de la déambulation nocturne – Départ 21H30

A l'issue d'une animation sur la place de Nice, les participants devront effectuer un parcours à pied avec des accessoires lumineux empruntant la D336 et la rue du 06 septembre 1914, la rue de la gare, la place de la gare, la rue de la Feutrie, le rue Maurice Druart, et retour à la place de Nice par la rue du 06 septembre 1914

Durant cette animation nocturne, l'ensemble du circuit sera protégé et la circulation sera interdite sur le parcours.

Des dispositifs de protection (barrières de police, et véhicules) seront mis en place pour rendre étanche le circuit de déambulation.

Des signaleurs seront disposés aux croisements

Les automobilistes seront guidés par l'ensemble du service de signalement.

- Dès 21H00, le vendredi 04 Juillet 2025
 - Sécurisation des croisements par les signaleurs en place :
 - ✓ De la rue du 06 septembre 1914 à hauteur de la place de Nice,
 - ✓ A hauteur du passage à niveau côté place, côté des établissements CEREC
 - ✓ A hauteur du Pont de Sambre rue de la feutrie,
 - ✓ A Hauteur de l'impasse rue Maurice Druart, (barrières)
- A partir de 23H00 et après l'arrivée finale du cortège sur la place de Nice
 - ✓ Déblocage des circuits par le retrait des barrières préalables et véhicules d'entrave,...
 - ✓ Retrait des différentes signalisations d'interdiction, d'avertissement et des différentes déviations mises en place

Véhicule d'ouverture, véhicule de fermeture, camion balai accompagneront les participants tout au long de l'animation déambulatoire nocturne.

ARTICLE II : Afin de protéger les participants, la sécurité et la circulation seront assurés par des signaleurs avec gilets fluorescents, éclairage portatif, et des barrières sur lesquelles on pourra lire "Attention Déambulation lumineuse" seront également mises en place. La signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 15 Juillet 1974 relative à la signalisation routière et modifié par ses arrêtés subséquents, sur l'approbation de la 8ème partie du Livre I intitulée « signalisation temporaire », sera mise en place par les soins des services techniques de la municipalité et sous la responsabilité et le contrôle de l'organisateur et des services de police.

Des panneaux seront installés à cet effet (KC 1, B6a1 et B3).

Des flèches de déviation seront posées en amont du circuit emprunté

Le présent arrêté sera installé à tous les carrefours sur les barrières de protection

ARTICLE III : Afin d'interdire les véhicules empruntant le passage à niveau place de la gare, côté rue René Fourchet

Une déviation provisoire au croisement rue René Fourchet et rue Armand Beugnies sera réalisée indiquant les directions de Assevent, Rousies, Boussois, Cerfontaine, Colleret, Ostergnies par l'emprunt de la rue René Fourchet, et la RD236

ARTICLE IV : Afin d'interdire les véhicules s'engageant vers le pont de Sambre depuis Boussois, une déviation provisoire en amont sera réalisée sur la rue du Pont indiquant les directions de Marpent, Assevent, Jeumont par l'emprunt de la RD959

ARTICLE V : Afin d'interdire les véhicules s'engageant par la rue Paul Ronval pour Boussois au niveau du rond point de RD236 et RD436, une déviation provisoire sera réalisée indiquant les directions de Marpent, Boussois, Assevent, Jeumont par l'emprunt de la RD236 et la RD336

ARTICLE VI: La Municipalité se dégage de toutes responsabilités en ce qui concerne les risques éventuels, notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, de l'animation déambulatoire, soit d'un accident survenu au cours et à l'occasion de l'animation déambulatoire

ARTICLE VII : Les dispositions édictées au Présent Arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 2. Dès lors tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE VIII : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication

ARTICLE IX : Tout véhicule en stationnement en bordure de chaussée ou les trottoirs sur le parcours du circuit emprunté peut faire l'objet d'une mise en fourrière

ARTICLE X: Ampliation du Présent Arrêté sera adressée à :

- Services de la préfecture
- M. l'Inspecteur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie à LILLE.
- Centre de secours et lutte contre l'incendie de Jeumont
- CAMVS service voirie
- L'arrondissement routier d'AVESNES SUR HELPE
- M. le Commissaire de Police de JEUMONT
- MM. les Présidents des Syndicats des Transporteurs à WASQUEHAL
- Groupement INTERVALS à LE QUESNOY
- TRANSDEV
- M. Le Maire de Boussois
- Conseil Général – Direction des Transports à LILLE
- STIBUS
- Flamme
- Pompiers de Jeumont

A RECQUIGNIES, le 26/06/2025

Le Maire

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE RECQUIGNIES' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'P. Ronval'. A blue arrow points from the signature towards the stamp.